ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par M. Mariani

ARTICLE 74

À l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 8253-6 »

la référence :

« L. 8253-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le II de l'article 60 ter.